

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 25 juin 2015

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BORSATO

Convocation envoyée le 18 juin 2015

Publié le 26 juin 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

SCRUTIN : POUR : 73

ABSTENTION : 0

- CONTRE : 3

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. Alain MILLOT	M. Jean-Claude GIRARD	M. Thierry FALCONNET
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Jean ESMONIN	Mme Stéphanie MODDE	Mme Louise BORSATO
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Danielle JUBAN	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	Mme Céline TONOT
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Colette POPARD	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Louis DUMONT
M. Michel JULIEN	M. Alain HOUPERT	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Anne ERSCHENS	M. Dominique SARTOR
M. Didier MARTIN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Damien THIEULEUX
M. Dominique GRIMPRET	Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Michel ROTGER	M. François HELIE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	M. Gilbert MENUT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	Mme Noëlle CABBILLARD
M. André GERVAIS	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Cyril GAUCHER.
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Sandrine RICHARD	

Membres absents :

M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Charles ROZOY pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
M. Roland PONSAA	M. Abderrahim BAKA pouvoir à M. Gilbert MENUT
M. Gaston FOUCHERES	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Christine MARTIN
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Danielle JUBAN
	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Mme Corinne PIOMBINO
	Mme Anaïs BLANC pouvoir à M. Rémi DETANG.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME

Présentation du Contrat de ville 2015-2020

Le Grand Dijon est engagé dans le contrat de ville 2015-2020 qui succède au Contrat Urbain de Cohésion sociale (CUCS), en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173). Cette loi vise à renouveler les outils d'intervention de la politique de la ville en redéfinissant les critères des quartiers prioritaires et en instaurant un contrat appelé contrat de ville qui s'appuie sur :

- une nouvelle géographie prioritaire réduite pour laquelle le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixe la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains. Sont éligibles aux aides les quartiers où existe une concentration de population à bas revenus (inférieurs à 11 250 € par an).
- un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques ;
- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés ;
- la mobilisation prioritaire du droit commun de l'État et des collectivités territoriales ;
- la participation des habitants à la co-construction du contrat et à son pilotage.

L'article premier de la loi confirme la double finalité d'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers et de réduction des écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires de la communauté urbaine.

Pour le Grand Dijon, ce sont cinq quartiers qui sont retenus au titre de la géographie prioritaire : le Mail à Chenôve, les Grésilles et la Fontaine d'Ouche à Dijon, Le Bief du moulin à Longvic et le Belvédère pour Talant. Deux quartiers ont été classés en veille active, à savoir : Guynemer à Longvic et le Centre-ville à Quetigny.

Deux quartiers sont identifiés comme relevant du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) : le quartier du Mail à Chenôve, comme quartier d'intérêt national, et le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon, comme quartier d'intérêt régional signalé.

La Communauté Urbaine du Grand Dijon a engagée aux côtés de l'Etat, des communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant, ainsi que la Région Bourgogne (disposant de sa convention régionale de cohésion sociale et urbaine 2015-2020 et signataire du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020), la Caisse d'Allocations Familiales, les bailleurs sociaux ainsi que d'autres partenaires comme l'Agence régionale de Santé, la Caisse des dépôts, l'écriture du Contrat de Ville. Après une phase de diagnostic partagé réalisé sur chaque commune et à l'échelle de l'agglomération, les partenaires ont défini collectivement les orientations stratégiques, le mode de gouvernance, le suivi et l'évaluation du contrat de ville pour une période de 6 ans.

Le conseil départemental de la Côte d'Or a été destinataire de toutes les pièces et travaux concernant l'élaboration du contrat de ville.

Ces orientations stratégiques et objectifs opérationnels ont été déclinés autour des 3 piliers thématiques suivants :

- La cohésion sociale ;
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- Le développement économique, l'emploi et l'accès à la formation.

Le 4ème pilier "les valeurs de la République et la citoyenneté" a été ajouté par l'Etat en mars 2015 et fera donc l'objet d'un travail spécifique ultérieurement.

Les orientations liées à la jeunesse, à l'égalité entre les hommes et femmes et la lutte contre les discriminations ont fait l'objet d'une approche transversale entre les différentes thématiques.

L'implication citoyenne, obligation du contrat de ville, a trouvé son inscription dans la mise en place de conseils citoyens ou instances labellisées comme telles, sur chaque quartier prioritaire, dont les membres feront partis des instances de pilotage du contrat de ville.

Le contrat de ville, annexé à la présente délibération, servira de cadre de référence pour la sélection et le financement des opérations proposées par les différents acteurs lors des appels à projets annuels qui déclineront un plan d'actions opérationnel.

En matière de soutien aux actions du contrat de ville, le Grand Dijon apporte sa contribution aux actions des programmations annuelles des villes et des associations de 2015 à 2017.

Le Grand-Dijon accompagnera également :

- Les projets inscrits dans la convention de rénovation urbaine ainsi que la réhabilitation du logement à loyer modéré situé en priorité sur les quartiers prioritaires et veillera à soutenir l'effort qui s'élèvera d'ici 2020 à près de 6 millions d'euros soit un million d'euros par an ;
- La mise à disposition d'un service de médiation en soirée et de nuit afin de participer avec les différents acteurs, villes et bailleurs sociaux, au maintien de la tranquillité et à la lutte contre les troubles de voisinage ;
- De manière transversale, un soutien à l'ingénierie pour animer et évaluer le contrat de ville en continu, et le soutien et la mise en œuvre d'études sectorielles.

Afin d'accompagner les ambitions du contrat de ville, un suivi et une évaluation en continu des territoires ressortant de la géographie prioritaire et de veille sera assurée afin de favoriser la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire autour des enjeux identifiés et partagés.

Le Contrat de Ville comprend également quatre annexes :

La stratégie partagée Etat/Région Bourgogne en matière de politique de la ville et de politique de cohésion sociale et urbaine ;

L'annexe financière :

- de l'Etat / Stratégie territoriale - Crédits de droit commun - services de l'Etat;
- de la Caisse Annexe n°3 : Annexe financière de la Caisse d'Allocations Familiales / Mobilisation des crédits de droits communs par la CAF;

Le protocole de préfiguration de la convention de mixité sociale ;

Le projet de protocole de préfiguration de la convention du NPNRU et ses annexes.

La convention de mixité sociale est prévue à l'article 8 de la loi de Programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014. Elle fixe :

- Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans le respect des articles L. 300-1 et L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ;
- Des objectifs sont fixés en fonction du critère de revenu de la loi de PVCS et des engagements pris en matière de relogement des personnes relevant des accords collectifs prévus aux articles L. 441-1-1 et L. 441-1-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;
- Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs de la convention.

Ainsi, le document annexé au Contrat de Ville est un protocole de préfiguration qui définit les grandes orientations poursuivies par les partenaires :

- Poursuivre le développement de l'offre locative sociale dans l'ensemble de l'agglomération;
- Mobiliser l'ensemble des outils permettant de répondre aux enjeux de mixité sociale à l'échelle de l'agglomération;

- Répondre aux demandeurs de mutation de manière équitable à l'échelle de l'agglomération ;
- Se doter d'outils permettant un partage homogène de la connaissance de l'occupation;
- Identifier les axes de travail commun permettant de travailler à l'attractivité du parc social dans les quartiers souffrant d'un déficit d'image.

La déclinaison de ces orientations en objectifs opérationnels et en plan d'actions de la convention de mixité sociale se fait actuellement dans le cadre de groupes de travail réunissant les partenaires, bailleurs, communes, réservataires et services de l'Etat. Ils doivent permettre d'aboutir à une convention à la fin de l'année 2015.

Le protocole de préfiguration de la convention de rénovation urbain fait l'objet d'une délibération spécifique. Il vise, pour les deux quartiers concernés, le Mail à Chenôve et la Fontaine d'Ouche à Dijon, à fixer un cadre de travail pour définir les projets des deux quartiers et les engagements de chacun des partenaires, locaux et nationaux, sur ces projets.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le contrat de ville de la communauté urbaine du Grand Dijon ainsi que les documents annexés au rapport, à savoir :

La stratégie partagée Etat/Région Bourgogne en matière de politique de la ville et de politique de cohésion sociale et urbaine ;

L'annexe financière :

- de l'Etat / Stratégie territoriale - Crédits de droit commun - services de l'Etat;

- de la Caisse Annexe n°3 : Annexe financière de la Caisse d'Allocations Familiales / Mobilisation des crédits de droits communs par la CAF;

Le protocole de préfiguration de la convention de mixité sociale ;

Le projet de protocole de préfiguration de la convention du NPNRU et ses annexes.

- **de prendre acte** que le Conseil Départemental souhaite disposer de plus de temps pour définir ses engagements pour une signature à l'automne après l'adoption par son assemblée ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale pour tenir compte des négociations avec les autres co-financeurs et partenaires ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution du Contrat de Ville et de ses annexes.